

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept  
Le quatre décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy-  
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M.  
GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX  
Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme  
PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS** : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT  
Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS Isabelle-  
Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D122 : Rapport annuel 2016 du Syndicat de traitement des  
Déchets du Sud-Est Morbihan(SYSEM) sur le prix et la qualité du service  
Public de traitement des déchets ménagers et assimilés**

En application du décret n°2000-04 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Environnement, le rapport annuel 2016 du Syndicat de traitement des déchets du  
Sud-Est Morbihan (SYSEM) est présenté à l'assemblée. Celui-ci fait ressortir les principaux points  
suivants :

Le territoire du SYSEM comprend 59 communes regroupées en 5 intercommunalités et  
une population INSEE de 212 233 habitants. La mission du SYSEM est de mettre en place les outils de  
valorisation et de traitement prévu par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et  
assimilés du Sud Est du Morbihan. Ses ressources sont assurées par les contributions des collectivités  
qui répercutent les coûts de traitement aux usagers selon les modalités décidées sur le territoire (taxe  
ou redevance). Le coût du transport et de traitement des ordures ménagères ainsi que les charges à  
caractère général sont répartis uniformément sur l'ensemble du territoire du SYSEM.

**Les équipements du SYSEM**

- Un centre de tri de déchets recyclables dans la ZI du Prat à Vannes,
- Une Unité de Valorisation Organique d'ordures ménagères résiduelles dans la ZI du  
Prat à Vannes (UVO),
- Trois stations de transfert d'ordures ménagères (Locmaria Grand-Champ- Sarzeau-  
Limerzel)

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES- 3 Contour de la Motte,  
35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- Cinq plates-formes de valorisation des déchets verts (Theix- Sarzeau- Locmaria Grand-Champ- Damgan- Muzillac).

#### **Les événements marquants de 2016 :**

- Travaux sur l'UVO (ajout d'un équipement de traitement d'air dans le hall de réception)
- Prolongation du marché d'exploitation du centre tri avec l'entreprise SUEZ
- Réfection de la couverture de l'ancien CET de La Lande du Matz (Sarzeau)
- Lancement d'une étude d'optimisation de l'UVO
- Incendie dans le hall d'affinage de l'UVO
- Emménagement dans le nouveau siège à la ZI du Prat à VANNES- 14, rue Paul Duplaix
- Participation à la semaine européenne de la réduction des déchets (1 221 personnes ont participé aux animations)
- Visites scolaires au centre de tri VENESYS (1 350 scolaires)
- Communication (journal du SYSEM, site web du SYSEM, guides et plaquettes, autocollant Stop Pub).

En 2016, ont été collectées:

- 43 594 T d'ordures ménagères résiduelles (-0,99 %) coût complet : 7,824M€ soit 51 €/habitant. 28 780 T ont été refusées.
- 23 425 T de déchets recyclables (emballages recyclables et verre)
- 67019 T d'ordures ménagères et assimilées (OMA et déchets recyclables)
- 28 056 T de végétaux (-3,09 %)
- 12 047 T d'emballages et papiers recyclables (+0,98 %) coût complet : 2,165M€ soit 10,20 €/habitant
- 11 378 T de verres expédiées pour recyclage (-0,15 %).

En 2016, ont été triées :

- 857 T de plastique (bouteilles et flacons en plastique transparents)
- 287 T de plastique (bouteilles et flacons en plastique opaques)
- 1 342 T de cartonnettes
- 251 T d'emballage liquide
- 493 T d'acier
- 41 T d'aluminium.

Le tri et le recyclage des emballages a permis l'économie de 668 T de pétrole brut, de 72 702 m<sup>3</sup> d'eau, de 29 733 MWh d'énergie, de 3 607 T d'équivalent CO<sub>2</sub>, 50 498 équivalents CO<sub>2</sub> en millier de km parcourus en voiture.

Au niveau financier, la section de fonctionnement s'élève à 11,09 M€. L'exploitation et la gestion des ouvrages représentent 62,6 % des dépenses d'exploitation. Les recettes proviennent pour 84,1 % des contributions des collectivités.

**Le budget d'investissement s'élève à 4,364M€.**

**Les équipements et travaux représentent 35,8 % et le remboursement de la dette 43,6 %. Les recettes d'investissement proviennent principalement des amortissements pour 65,6 % et du produit des emprunts pour 23,7 %.**

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur ce rapport annuel 2016.

#### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- Valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 du SYSEM sur l'élimination des déchets

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

